

AGENT COMMERCIAL ET LE REGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Le statut d'agent commercial et le régime de l'auto-entrepreneur sont parfaitement compatibles.

Applicable depuis le 1er janvier 2009 pour les agents commerciaux.

D'ailleurs sur de l'auto-entrepreneur à la rubrique "Déclarer votre activité", il y a la mention d'une "spécificité agents commerciaux" précisant l'obligation d'inscription au RSAC.

Il s'adresse à toute personne, étudiant, salarié, profession libérale (notamment Agent Commercial), retraité demandeur d'emploi, etc.

Cela concerne les activités créées par **des personnes physiques exerçant à titre individuel (pas les Sociétés)** à partir du 1er janvier 2009 et qui peuvent bénéficier du régime fiscal de la micro entreprise (il faut réaliser un CA annuel inférieur à 32 000 € pour les prestations de service imposables dans la catégorie des BNC), mais aussi **l'agent commercial en activité qui remplit les conditions préalables à ce nouveau statut.**

Comment se déclarer ?

AGENT COMMERCIAL qui débute l'activité

Les agents doivent s'inscrire au RSAC et cocher sur le formulaire POPL :

- à la rubrique 11 "Régime spécial BNC" et TVA en franchise de Base
- et mentionner dans la case Observations juste en dessous (rubrique 12) "AUTO ENTREPRENEUR" en précisant micro social simplifié et la périodicité de prélèvement qu'ils choisissent (mensuelle ou trimestrielle) ainsi que l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt s'ils peuvent en bénéficier.

Un nouvel imprimé CERFA va prochainement remplacer le formulaire POPL sur lequel il sera possible de cocher "Auto entrepreneur".

AGENT COMMERCIAL déjà en activité

Si vous êtes déjà en activité, vous pouvez opter pour le paiement simplifié des charges sociales et fiscales que prévoit le régime d'auto-entrepreneur dès lors que vous répondez aux critères du régime de la micro-entreprise.

Pour cela, vous devez vous rendre sur le portail des auto-entrepreneurs et choisir l'option 2 de la rubrique "adhérez au régime".

Si vous êtes déjà en activité, cette **option est à faire avant le 31/12/2009 pour en bénéficier en 2010**

Quel est le régime de l'auto-entrepreneur au niveau des cotisations sociales ?

C'est un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales qui ouvre des droits à l'assurance maladie et à la retraite.

Chaque mois ou chaque trimestre, selon votre choix, vous payerez des cotisations sociales en fonction des recettes encaissées au cours de la période retenue.

Le montant de vos cotisations sera connu immédiatement car il sera égal à 21,3 % du chiffre d'affaires pour les agents commerciaux.

Avec ce régime, si vous n'encaissez rien, vous ne payez rien. Vous n'aurez pas non plus de cotisations sociales à régulariser l'année suivante.

Ce statut ne dispense pas de remplir les conditions légales et/ou réglementaires imposées pour l'exercice de l'activité concernée.

En conséquence, et sauf disposition contraire ultérieure, un agent commercial « auto-entrepreneur » doit s'inscrire d'abord au RSAC.

Comment déclarer et payer mes charges sociales ?

Une option pour ce régime devra être effectuée auprès du RSI au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la création de votre entreprise, ou pour les entrepreneurs en activité, au plus tard le 31 décembre pour y prétendre l'année suivante.

Vous choisirez l'échéance de paiement de vos cotisations sociales : mensuelle ou trimestrielle.

Un formulaire vous permettra de déclarer chaque mois ou chaque trimestre le chiffre d'affaires que vous avez réalisé au cours de cette période, et de payer les cotisations sociales correspondantes.

Quelles sont mes obligations fiscales ?

En tant qu'auto-entrepreneur, vous serez obligatoirement soumis au régime fiscal de la micro-entreprise. A ce titre, vous ne facturerez pas de TVA et vous serez redevable de l'impôt sur le revenu (IR). Vous pourrez choisir entre deux modes d'imposition à l'IR :

⇒ **le nouveau régime micro-fiscal simplifié** (versement libératoire de l'impôt sur le revenu à condition que le revenu global de référence de votre foyer fiscal de 2007 ne dépasse pas 25 195 € par part de quotient familial).

Ce versement libératoire sera de 2.2% de vos encaissements intervenus durant la période que vous aurez choisie pour le paiement (mois ou trimestre). Si aucun encaissement n'est intervenu, vous ne déclarez pas et ne payez pas d'impôt sur le revenu pour votre activité au titre de la période concernée.

⇒ **le calcul et le paiement de l'impôt l'année suivant la réalisation du bénéfice.**

En optant pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous serez également exonéré de taxe professionnelle l'année de la création de votre entreprise et les deux années suivantes !

Si mon chiffre d'affaires dépasse le seuil d'éligibilité au bénéfice du régime de la micro-entreprise, que se passe-t-il ?

Vous pourrez continuer à bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise et social simplifiés pendant les deux premières années au cours desquelles ce dépassement est constaté, à condition que vous ne réalisiez pas un chiffre d'affaires supérieur à 34 000 €.

ATTENTION: Les chiffres et seuils indiqués seront réévalués chaque année

EN CONCLUSION :

Un agent commercial qui démarre son activité peut donc opter pour le statut d'auto-entrepreneur.

L'agent commercial en activité qui remplit les conditions préalables pour devenir auto-entrepreneur peut bénéficier du régime du micro social simplifié et du versement libératoire de l'IR dès lors qu'il en fait l'option avant le 31/12 de l'année précédant celle au cours de laquelle ces dispositions s'appliqueront.

Cette option n'est pas limitée dans le temps et cesse :

- ◆ lorsqu'elle est expressément dénoncée au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle on souhaite revenir au régime de droit commun ;
- ◆ en cas de dépassement des seuils du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- ◆ en cas d'option pour le régime du réel simplifié d'imposition car cela signifie que l'on sort du régime fiscal de la micro-entreprise.

L'entrepreneur en exercice qui fait cette option bénéficie alors des avantages liés à ce statut d'auto-entrepreneur ainsi que de ceux proposés à l'ensemble des TPE : comptabilité allégée, possibilité de protéger tout ou partie de son patrimoine immobilier en le rendant insaisissable, accès aux procédures collectives de traitement des difficultés.

Pour plus de renseignements,

- ◆ www.lauto-entrepreneur.fr
- ◆ www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Bienvenue